

### **Délégation Morbihan**

Ecole de Lanveur  
Rue Roland Garros  
56100 Lorient  
02.97.87.92.45  
[morbihan@eau-et-rivieres.org](mailto:morbihan@eau-et-rivieres.org)

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
**Mairie de Néant-sur-Yvel**  
**2, place de la liberté**  
**56430 Néant-sur-Yvel**

**Lorient, le 18 octobre 2019**

*mairie-neant-sur-yvel@orange.fr*

## **Objet : enquête publique concernant la demande d'autorisation ICPE relative au projet d'extension d'un élevage avicole à Néant-sur-Yvel, portant le nombre de places de 40 000 à 192 500**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives ci-dessous dans le cadre de la présente enquête publique.

Le projet d'extension de l'élevage avicole de Néant-sur-Yvel présente de nombreuses et vives inquiétudes concernant la ressource en eau.

### **1) Les inquiétudes concernant la nature, y compris le réseau hydrographique : de graves entorses environnementales**

#### **Pression de prélèvement sur la ressource en eau**

Le projet d'extension de l'élevage avicole prévoit d'alimenter un élevage de 192 500 poulets. A combien, le besoin en eau pour cet élevage est-il évalué, si l'on prend en compte les eaux destinées à l'alimentation des poulets, les eaux destinées à entretenir les bâtiments et les eaux destinées à l'humidification de la plate forme de compostage ouverte ?

L'étude d'impact qui accompagne la description du projet est très insuffisante parce qu'approximative. Comment se contenter de décrire son impact sur la quantité d'eau par la présentation d'un histogramme régional (chapitre 5 – Etude d'impact, p22) ?

Par-ailleurs, le porteur de projet conclut en page 26 sur le volet hydrogéologie que « Les données quantitatives accessibles dans le secteur du site d'élevage montrent un faible renouvellement de la ressource avec un niveau des nappes au mieux moyen. »

#### **Estimation des besoins en eau**

Si l'on considère fiables les calculs des besoins en eau de l'élevage, l'étude d'impact précise que l'exploitation aura besoin de 5 060 m<sup>3</sup> d'eau par an en page 66.

En effet, le porteur de projet décrit « la consommation de l'atelier conduit en poulets lourds pour la surface d'élevage de 1500 m<sup>2</sup> est de 1380 m<sup>3</sup> par an, soit :

- Une consommation par les animaux de 160 m<sup>3</sup> par lot pour une base de 22000 animaux.
- Un volume d'eau utilisé pour le nettoyage de 5 litres par m<sup>2</sup> et par lot. »

Dans ce calcul, le volume d'eau pour le compostage n'est pas pris en compte. Comment se fait-il alors qu'en page 88, le volume global du besoin en eau est donné pour 4 785 m<sup>3</sup>/an ?

Nous attirons votre attention sur le manque de transparence de la méthode de calcul du besoin en eau pour l'élevage envisagé. En effet, pour réaliser une estimation fine des besoins en eau d'un élevage, les organismes professionnels de la filière avicole (ITAVI, INRA) indiquent qu'il faut pour 1kg d'aliment 1,8 litre d'eau. Dans ce calcul, il faut intégrer l'eau consommée pour les animaux qui mourront pendant leur élevage (5 % de mortalité). Le poids des aliments pour l'élevage envisagé n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. Il est seulement décrit succinctement sa composition.

- ✓ Notre association demande une présentation plus claire et précise de la consommation en eau de l'élevage envisagé sur la base du nombre de poulets produits en présentant deux situations ; si élevage de poulets lourds, si élevage de coquelets.

De plus, l'étude d'impact ne décrit pas les effets de la pression de prélèvement sur la ressource en eau tant sur les eaux souterraines via le forage, que sur la disponibilité en eau du réseau d'approvisionnement en eau potable. Cette lacune est d'autant plus préoccupante que la masse d'eau bassin versant de l'Oust, affluent de la Vilaine, est un bassin versant sur laquelle se situe le projet de forage est en état médiocre au regard de la directive européenne cadre de l'eau. En accentuant la pression de prélèvement, l'état de la masse d'eau impactée aura d'autant plus de mal à atteindre le bon état tel qu'exigé par la directive cadre sur l'eau.

Cette pression de prélèvement est d'autant plus préoccupante que le bassin versant de la Vilaine souffre d'un déficit hydrique chaque année. Les prévisions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique (PACC) de 2018 prévoit que le bassin versant de la Vilaine est vulnérable (au plus haut seuil de vulnérabilité) tant sur le plan du bilan hydrique des sols en fin d'été que sur celui de la disponibilité en eau.

- ✓ Notre association s'étonne de ne pas trouver précisément la prise en compte de ces prévisions climatiques dans les impacts du projet sur la ressource en eau.

### **Une utilisation des eaux de lavage des bâtiments incompatible avec le processus de compostage**

Il est précisé en page 23 du résumé non technique que « Afin de garantir la santé des animaux élevés, les bâtiments sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés entre chaque lot ». Nous doutons que ces eaux de lavage soient envoyées dans le compost, il est fort probable que la nature même des produits de lavage empêche tout processus de compostage. Notre association se demande quels seront les produits utilisés dans ces opérations de lavage ? Ces pesticides employés à désinfecter et à désinsectiser les bâtiments P3 et P4 seront stockés in fine dans une « fosse de récupération des eaux de lavage localisée près de de la station de compostage » (page 85 – Etude d'impact, analyses des effets). Puis, il est précisé que ces eaux de lavage seront utilisées pour l'humidification de l'andain en compostage. Or, cela n'est-il pas incompatible avec l'opération de compostage ?

- ✓ Notre association demande que le porteur de projet apporte des explications à ce sujet pour éclairer cette incohérence.

## **Un projet agricole qui alourdit considérablement la dépendance énergétique de cette production**

En souhaitant arrêter son activité de culture, Monsieur Jumel, s'affranchit des règles relatives au plan d'épandage. Le nombre de poulets élevés étant presque multiplié par cinq. Dès lors, les surfaces de culture pouvant réceptionner le compost étant insuffisantes à absorber tous les effluents, la présentation d'un plan d'épandage réglementaire était certainement impossible.

D'où la solution présentée de « valoriser » ce compost en le faisant reprendre par la société TERRIAL. Cette opération implique un transport par camion de toute cette matière. Ce qui signifie que le traitement des effluents qui étaient autrefois traités sur une même exploitation est ici exporté de la ferme impliquant du rejet de CO<sub>2</sub>, une augmentation du trafic routier et des nuisances associées. Par-ailleurs, notre association se pose la question de la destination ultime de tous ces effluents par la société TERRIAL qui les reprendra. Que deviendra cette matière organique ? Quelles seront les transformations opérées ?

La société TERRIAL entreprend pour une partie de ces activités de « valoriser » la matière organique par la méthanisation.

- ✓ Notre association demande à mieux connaître les détails de la destination prévue pour ce compost ?

De plus, l'aliment provient largement des importations d'Amérique latine (soja). Ici, encore, la description du projet est très laconique. Mais les cultures de l'exploitation de Monsieur Jumel n'étant plus dédiées à l'élevage, il faut donc apporter tout l'aliment à la ferme.

Quel est le bilan carbone de ce mode de production ?

Notre association considère ce mode de production doublement hors-sol : l'exploitation n'est plus autonome ni dans l'alimentation de son élevage, ni dans la gestion de ses effluents.

- ✓ Notre association s'élève contre cette artificialisation des élevages qui devient outranciers à l'heure où la société doit construire des modes de production compatibles avec les exigences de sobriété énergétiques.

**Au vu de tous ces éléments non-exhaustifs focalisés sur les impacts du projet sur la ressource en eau, notre association Eau & Rivières de Bretagne vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'exprimer un avis défavorable sur le projet d'extension de l'élevage avicole de Néant-sur-Yvel.**

Nous vous remercions par avance de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,

Jean-Paul Runigo  
Délégué départemental du Morbihan  
Eau & Rivières de Bretagne

